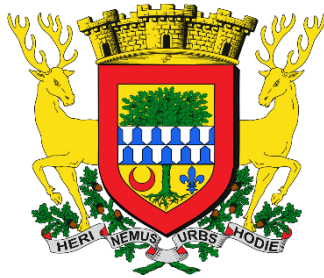


VILLE DU RAINCY



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

SOMMAIRE

I. CONTEXTE POLITIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER	3
1. Perspectives nationales	3
2. Situation des collectivités locales	5
II. IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES 2026 ET PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS	8
1. Reconstitution du « DILICO ».....	8
2. Diminution de la DC RTP.....	8
3. Diminution des compensations de l'abattement industriel	8
4. Une DGF figée et une plus grande contribution des communes dans son financement	9
5. Une modification de calcul des indicateurs financiers.....	9
6. Des impacts sur les dotations d'investissement	9
7. Une « décélération » du fonds d'accélération de la transition écologique (fonds vert)	9
8. Des évolutions en lien avec la fiscalité locale	9
9. Les réformes relatives au calcul des valeurs locatives	10
III. SITUATION DE LA VILLE DU RAINCY AU 31 DECEMBRE 2025	12
1. Analyse du compte financier unique 2025 soumis au vote du Conseil municipal	12
2. Analyse du compte financier unique 2025 intégrant les retards de mandatement et d'émission de titres	19
3. Analyse du compte financier unique sur 12 mois	22
IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 DE LA VILLE	25
1. Préambule	25
2. Les orientations suite à l'audit rétrospectif.....	25
3. L'évolution prévisionnelle de la section de fonctionnement.....	28
4. Programmation des investissements de la collectivité	33
5. Dette communale et annuités de dette	33
V. CONCLUSION	35

I. CONTEXTE POLITIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. Perspectives nationales

a) Indicateurs macroéconomiques

L'économie française évolue dans un contexte international incertain, caractérisé par des tensions géopolitiques et commerciales et une inflation mondiale persistante.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2025	2026	2027	2028
Scénario de base				
PIB réel	0,9	0,9	0,8	1,2
	0,1	- 0,1	- 0,2	0,1
IPCH	0,9	1,7	1,4	1,6
	0,0	0,4	0,1	- 0,2
IPCH hors énergie et alimentation	1,6	1,2	1,7	1,6
	0,0	- 0,4	0,1	- 0,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,7	8,0	7,9	7,7
	0,1	0,2	0,3	0,3
Scénario défavorable				
PIB réel	0,9	0,6	0,8	1,2
IPCH	0,9	2,5	0,9	1,3
Scénario très défavorable				
PIB réel	0,9	0,3	0,4	1,5
IPCH	0,9	3,3	1,7	0,9

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de décembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 novembre 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 27 février 2026 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 11 mars 2026 pour le scénario de base.

Figure 1 - Source Banque de France au 25 mars 2026

Selon les projections de la Banque de France publiées en mars 2026, la croissance française s'est établie à 0,9 % du PIB en 2025. Dans le scénario de base présenté au tableau ci-dessus¹, la croissance serait de 0,9 % en 2026 puis de 0,8 % en 2027. Ces prévisions ont été révisées légèrement à la baisse par rapport aux projections précédentes (1 % en 2026 et 1 % en 2027), en raison d'hypothèses internationales moins favorables et d'un contexte national incertain, incluant notamment la hausse des prix du pétrole et du gaz, l'évolution du taux de change de l'euro et le ralentissement de la demande extérieure.

Dans le cadre des prévisions de la Banque de France, la consommation des ménages resterait le principal moteur de l'activité à horizon 2028, soutenue par l'évolution des salaires, tandis que l'investissement des entreprises et des ménages serait affecté par la hausse des taux d'intérêt et par un niveau d'incertitude élevé.

En matière d'inflation, celle-ci a ralenti en France en 2025 (+0,9 % en moyenne) et les projections indiquent un niveau inférieur à +2 % dans les années à venir. Elle augmenterait à hauteur de +1,7 % en 2026, du fait de la hausse des prix de l'énergie. Dans l'hypothèse d'une résolution rapide du conflit, elle diminuerait à +1,4 % en 2027. Cette évolution est également associée à la diminution des tarifs réglementés de vente de l'électricité et, dans une moindre mesure, à l'évolution des salaires nominaux.

Par ailleurs, le salaire moyen par tête augmente davantage que les prix depuis le deuxième trimestre 2024 : au deuxième trimestre 2025, la hausse en glissement annuel était de +2,1 % dans les branches marchandes, contre +0,9 % pour les prix à la consommation. La Banque de France indique que la progression des salaires nominaux serait légèrement supérieure à l'indice des prix à la consommation en 2026 (+1,9 %). Le pouvoir d'achat de la masse salariale serait stable sur l'exercice, avant de progresser en 2027.

¹ Les données présentées sont issues du « Scénario de base » formulée par la Banque de France, lequel s'appuie les données des marchés au 11 mars 2026, intégrant une hypothèse de résolution rapide du conflit au Moyen-Orient et de hausse temporaire des prix des hydrocarbures.

Les projections indiquent également une hausse du taux de chômage jusqu'en 2026, à 8 %, suivie d'une légère baisse à 7,9 % en 2027.

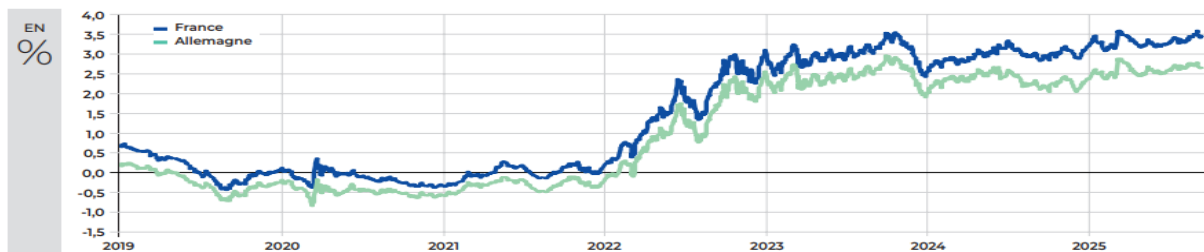
b) Evolution des taux d'intérêts

La stabilisation de l'inflation observée dans la zone euro s'accompagne d'une évolution de la politique monétaire de la Banque centrale européenne. Dans ce contexte, les conditions monétaires ont progressivement évolué : le niveau actuel des taux directeurs est considéré comme neutre sur l'économie. La baisse des taux longs avait notamment permis une amélioration progressive des conditions de financement, notamment sur le marché immobilier, bien que ces conditions demeurent sensibles aux facteurs macroéconomiques et financiers.

Autour de 3,8 %, le rendement de l'OAT 10 ans, qui est impacté par l'incertitude politique, présente un niveau supérieur à l'estimation de la croissance potentielle nominale de l'économie française, généralement évaluée autour de 3 % à moyen terme. Dans ce contexte, le niveau des taux d'intérêt constitue un élément déterminant pour la dynamique de la dette publique et l'évolution des finances publiques.

Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale



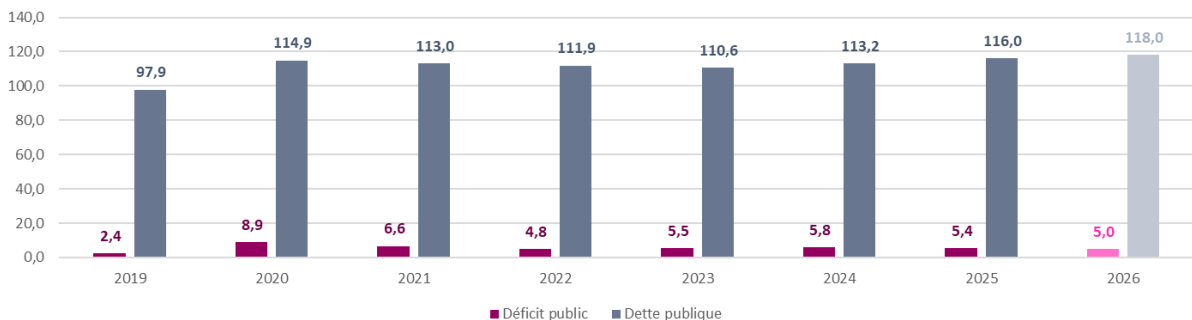
Source : LSEG Datastream.

c) Situation des finances publiques nationales

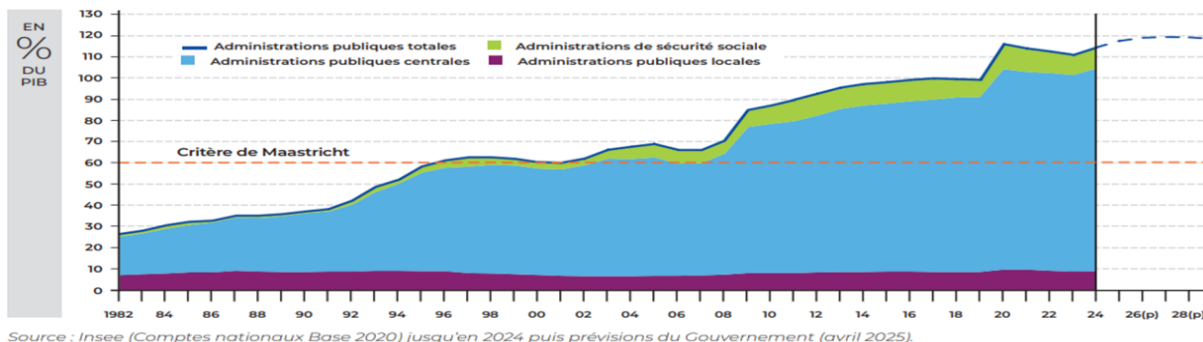
La trajectoire des finances publiques françaises s'inscrit dans un contexte de niveau élevé d'endettement et de déficit public. Selon les données de l'INSEE publiées le 27 mars 2026, à fin 2025, le déficit public annuel s'établit à 152 Md€, soit 5,1 % du PIB, contre 5,8 % en 2024 et 5,4 % en 2023.

La dette publique de la France s'élève quant à elle à près de 3,5 Md€, soit 115,6 % du PIB en hausse par rapport à 2024 (112,6 %) et 2023 (109,5 %). Cette hausse résulte à titre principal de l'augmentation de la dette de l'Etat.

Déficit public et dette publique en % du PIB (source : INSEE)



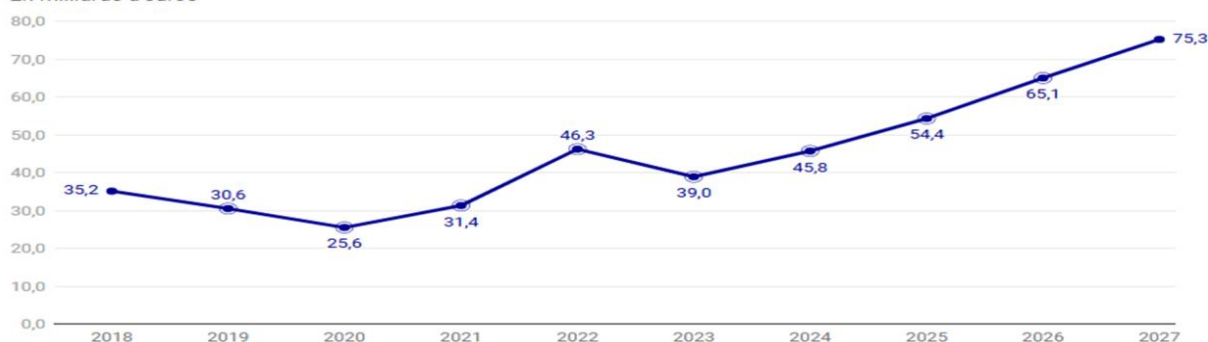
Concernant la répartition de la dette publique par administration publique, il apparaît que la majorité de la dette est portée par les administrations publiques centrales (l'Etat et ses organismes) comme le montre le graphique ci-dessous, devant les administrations de sécurité sociale et les administrations publiques locales.



D'après les dernières projections communiquées en juin 2025 par le Gouvernement dans le cadre du programme de stabilité 2024-2027, le poids de la charge d'intérêts de la dette de l'Etat devrait continuer à s'accroître fortement dans les prochaines années, du fait de la hausse des taux d'intérêts : elle est estimée à 65,1 Md€ d'euros en 2026 et 75,3 Md€ en 2027, contre 39 Md€ d'euros en 2023 (soit +193 % entre 2023 et 2027).

Évolution de la charge de la dette de l'État sur longue période

En milliards d'euros



Estimation pour les années 2025, 2026 et 2027.

Graphique: Vie-publique.fr / DILA - Source: AFT (comptabilité générale) - Télécharger les données - Créé avec Datawrapper

Par ailleurs, les dépenses publiques continuent de progresser : en 2025, les dépenses des administrations publiques ont augmenté de +2,5 %, tandis que les recettes publiques ont progressé de +3,9 %, contribuant à une légère amélioration du solde public.

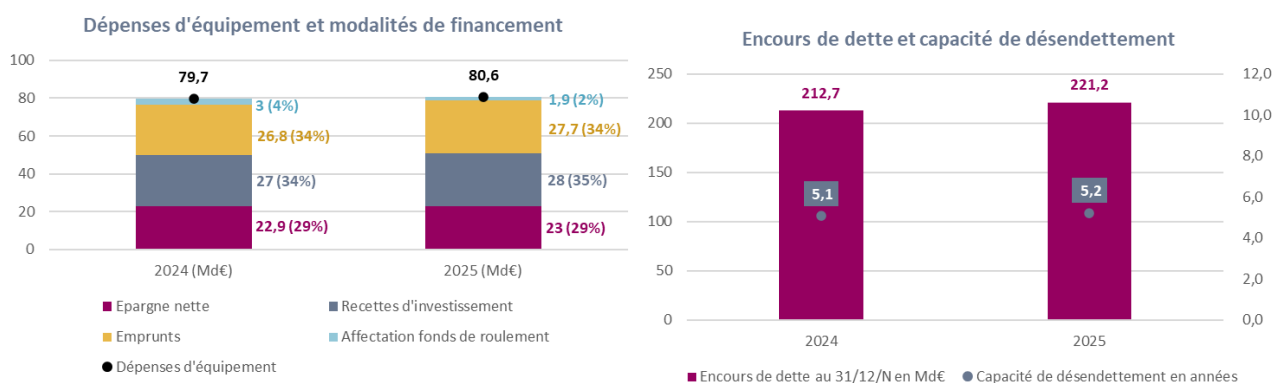
La loi de finances pour 2026 a pour objectif de ramener le déficit public à 5 % du PIB. Le redressement des comptes repose à la fois sur la hausse des recettes publiques, et notamment des recettes fiscales (en particulier par un effort supplémentaire de certaines catégories de contribuables et par la suppression de plusieurs niches fiscales), et la maîtrise de l'Etat (hors défense nationale). L'Etat prévoit également d'associer les collectivités territoriales aux efforts de maîtrise du déficit public.

Par ailleurs, la France, seule en Europe à voir ses finances publiques continuer de se dégrader, a obtenu de ses partenaires que la trajectoire de réduction de son déficit public sous les 3 points de PIB (seuil fixé par le pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne), soit repoussée de 2027 à 2029.

2. Situation des collectivités locales

En 2025, la situation des finances locales a connu des évolutions différenciées selon les catégories de collectivités locales concernées : ainsi, contrairement aux Régions et aux Départements, le bloc communal, constitué des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, a

vu son autofinancement s'améliorer malgré l'inflation et une évolution modérée de certaines recettes fiscales.



Source : La Banque Postale

Situation financière 2024-2025 des collectivités locales

	2024 (Md€)	Evol. 23/24	2025 (Md€)	Evol. 24/25
Recettes de fonctionnement (1)	277,5	2,6%	283,7	2,2%
Recettes fiscales	176,9	1,9%	181,1	2,4%
Dotations et compensations fiscales	40,5	0,1%	40,5	-0,1%
Participations	16,4	7,0%	16,7	1,7%
Produits des services	27,5	5,3%	28,9	5,3%
Autres	16,3	7,4%	16,6	1,7%
Dépenses de fonctionnement (2)	235,6	3,7%	241,4	2,5%
Charges de personnel	83	4,2%	85,8	3,3%
Charges à caractère général	60,6	5,7%	61,6	1,6%
Dépenses d'intervention	80,6	2,3%	82,6	2,5%
Autres	6	-8,9%	6	-0,3%
Intérêts de la dette	5,4	12,8%	5,5	1,5%
Epargne brute (3=1-2)	41,9	-3,4%	42,3	0,9%
Remboursement du capital de la dette (4)	19	1,3%	19,2	1,4%
Epargne nette (5=3-4)	22,9	-7,1%	23	0,5%

Source : La Banque Postale

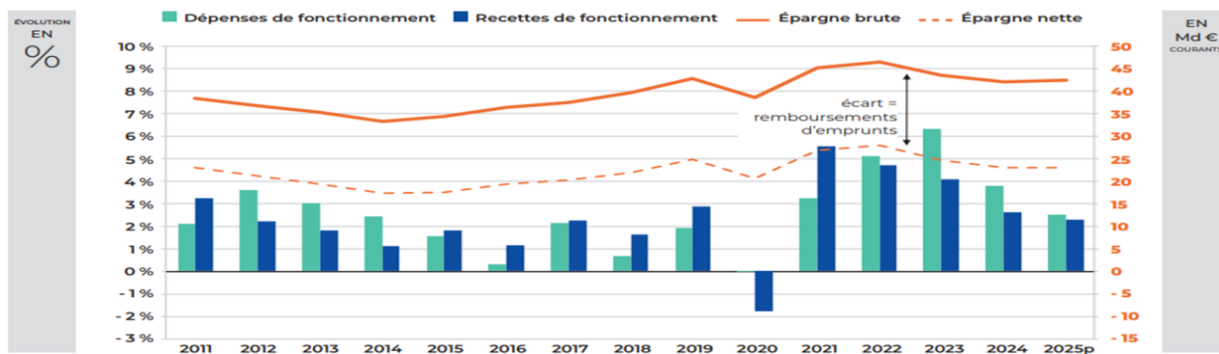
L'investissement a poursuivi sa progression sur la fin de mandat. Cette dynamique contraste avec celle observée pour les autres niveaux de collectivités territoriales, dont l'investissement a été davantage contraint.

L'épargne nette a permis de financer environ 29 % de l'investissement, soit un niveau comparable à celui observé en 2024. Cette évolution s'explique par la reprise des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), et par le ralentissement de la croissance des charges à caractère général, après plusieurs exercices marqués par une forte augmentation liée à l'inflation et à la hausse des prix de l'énergie.

En revanche, une évolution plus limitée des autres recettes fiscales a été observée : les fractions de TVA attribuées aux collectivités locales ont été gelées et la revalorisation des bases fiscales est demeurée modérée. Par ailleurs, les collectivités ont été pour la première année prélevées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO).

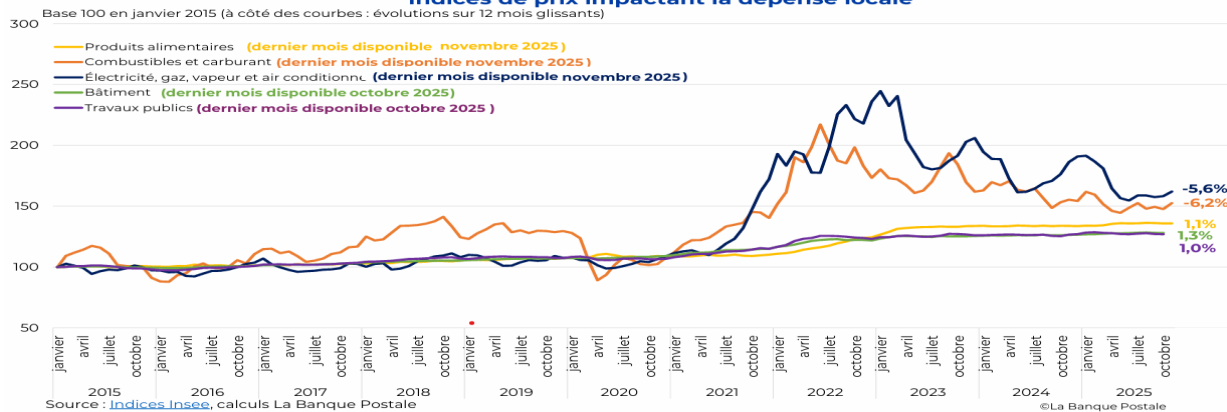
En 2025, les dépenses de fonctionnement des collectivités ont progressé de +2,5 %, tandis que les recettes de fonctionnement ont augmenté de +2,2 %. L'écart entre ces deux évolutions s'est réduit par rapport aux exercices précédents, limitant l'impact sur l'épargne des collectivités. L'épargne brute des collectivités s'établit à 42, Md€ à fin 2025. Pour le bloc communal en particulier, l'épargne brute se stabilise autour de 30 Md€.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

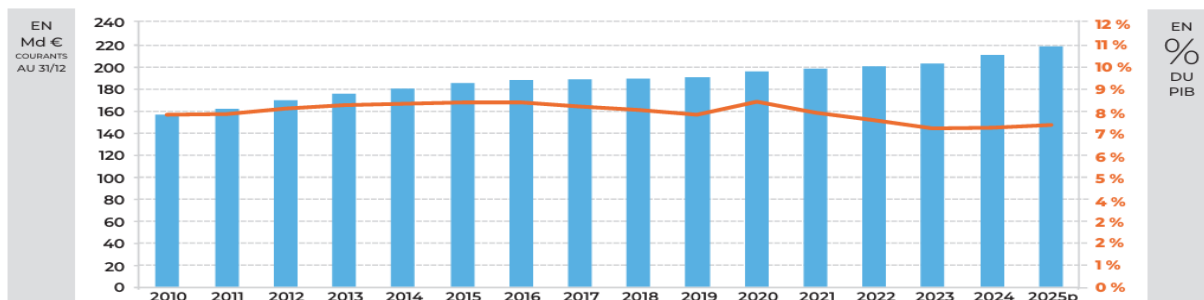
Indices de prix impactant la dépense locale



Malgré la stabilisation de l'épargne des collectivités, le besoin de financement des investissements est demeuré élevé : en 2025, le recours à l'emprunt du bloc communal atteint ainsi près de 28 Md€ d'euros.

Sur l'exercice, les remboursements de dette des collectivités locales ont progressé de +1,4 %, pour atteindre 19,2 Md€. De ce fait, l'endettement net de l'exercice s'établit à 8,5 Md€, entraînant une augmentation de l'encours de dette des collectivités de +4 %, pour atteindre 221,2 Md€ à la fin 2025. Par rapport au PIB, son poids reste cependant limité.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Pour couvrir leur besoin de financement résiduel, les collectivités ont également procédé à des prélèvements sur leur fonds de roulement à hauteur de 1,9 Md€. A fin 2025, le fonds de roulement des collectivités locales s'établit à 57,8 Md€, avec toutefois des niveaux très hétérogènes selon les collectivités.

II. IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES 2026 ET PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

1. Reconduction du « DILICO »

L'article 186 de la loi de finances 2025 avait institué, avec le DILICO, un prélèvement à hauteur de 1 Md€ sur la fiscalité des collectivités. En tant que dispositif de lissage, il devait être restitué par tiers annuels en N+1, N+2 et N+3. En effet, 90 % des montants prélevés devaient être reversés aux contributeurs et les 10 % restants avaient vocation à abonder les fonds de péréquation horizontale des différentes strates (FPIC, FPDMT0, FSR).

La loi de finances pour 2026 revient sur deux aspects du DILICO en supprimant toute référence au caractère pérenne du dispositif et en abrogeant le plafonnement des reversements qui ne pouvaient jusqu'alors pas excéder le prélèvement opéré l'année considérée. Ainsi, en 2026, chaque contributeur de 2025, indépendamment du prélèvement qu'il subit ou non, récupèrera bien 30 % de son prélèvement 2025.

En parallèle, les fonds de péréquation sont bien abondés avec une majoration du FPIC de 1,7 %, du FPDMT0 de 0,4 % et du FSR de 32,1 %.

Si le projet de loi de finances prévoyait un prélèvement doublé, soit 2 Md€ (dont 720 M€ sur les communes, soit x2,9 par rapport à 2025), la version définitive du texte prévoit un prélèvement global de 740 M€ réparti entre les EPCI, les départements et les régions. Les communes ne seront finalement pas prélevées au titre du DILICO en 2026.

Concernant les EPCI, les modalités de répartition sont identiques à celles de 2025 et les montants prélevés en 2025 sont reconduits en 2026. Côté départements, un quart demeure assujéti et ils se répartissent le prélèvement en proportion de leur population et de leur écart à l'indice médian, toujours sous plafonds de 2 % des recettes réelles de fonctionnement nettes. Enfin, pour les régions, elles demeurent prélevées dès lors qu'elles ne sont pas éligibles au fonds de solidarité et le critère de répartition demeure inchangé (population).

2. Diminution de la DCRTP

Si les montants des communes ont diminué en 2024 et en 2025, ils devraient être encore moindres en 2026. En effet, la loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une logique nouvelle et fait de la DCRTP, non plus une variable d'ajustement mais une variable de ponction au profit de l'Etat. Elle fixe ainsi à 586 M€ la diminution globale des compensations de la réforme de la taxe professionnelle.

La DCRTP du bloc communal passe ainsi de 929 M€ en 2025 à 611 M€ en 2026 (-34 %). Toutefois, sur les 318 M€ de diminution, 59 M€ ne devraient pas revenir à l'Etat mais devraient participer à la revalorisation de la dotation élu local des petites communes. La ponction avoisinera 1,35 % des recettes réelles de fonctionnement nettes du bloc communal.

3. Diminution des compensations de l'abattement industriel

Depuis leur création, ces compensations sont calculées en multipliant les bases abattues par le taux de TFPB ou de CFE appliqué localement. Elles ont connu un vif essor passant de 3,53 Md€ en 2021 à 4,51 Md€ en 2025 (+28 %). Contrairement aux années précédentes, ces compensations ne devraient pas augmenter : la loi de finances 2026 prévoit un prélèvement de 19,3 % des montants spontanés 2026 (avec toutefois un plafond à 2 % des recettes réelles de fonctionnement nettes 2024 compte tenu des spécificités industrielles de certains territoires).

4. Une DGF figée et une plus grande contribution des communes dans son financement

La DGF du bloc communal sera figée en 2026, après trois années d'abondement (320 M€ en 2023 et 2024 financés par l'Etat et 150 M€ en 2025 prélevés sur la DSIL).

Au sein de l'enveloppe, les hausses mécaniques (variation de la population) ou décidées par le législateur (hausse annuelle minimale de la DSU et de la DSR) sont financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (sous condition de potentiel fiscal) et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI.

Par ailleurs, la couverture des besoins de financement interne de la DGF ne sera plus répartie à 40/60 entre les EPCI et les communes. À la suite de la réunion du Comité des finances locales du 24 février 2026, il a été décidé d'alléger la contribution des EPCI (qui, contrairement aux communes, restent prélevés au titre du DILICO) en affectant 80 % de l'ajustement, au lieu de 60 %, à la dotation forfaitaire des communes. Cette dernière sera donc écrêtée de 260 M€ (contre 114 M€ en 2025).

5. Une modification de calcul des indicateurs financiers

La loi de finances 2026 apporte de nombreux ajustements au calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et péréquations du bloc communal.

D'une part, concernant le potentiel financier des communes et EPCI, les années de référence de certaines données utilisées au calcul de l'indicateur sont revues : prise en compte du compte de gestion N-2 au lieu de N-1 pour la contribution sur les eaux minérales, la taxe sur les pylônes et pour les attributions de compensation (soit un effet décalé de deux ans des transferts de compétences sur la DGF d'intercommunalité).

D'autre part, concernant le revenu moyen par habitant, la loi précise que le revenu fiscal de référence est celui de l'année N-3 (soit 2023 pour 2026) plutôt que le dernier revenu fiscal connu.

6. Des impacts sur les dotations d'investissement

Concernant les dotations d'équipement du bloc communal, la loi de finances prévoit les montants suivants : 1 046 M€ de DETR (pas d'évolution), 150 M€ de DPV (pas d'évolution) et 220 M€ de DSIL (-200 M€ par rapport à 2025). Cela fait donc plusieurs années que la DSIL diminue. Le gouvernement justifie cette baisse par le supposé reflux des investissements en début de cycle électoral.

7. Une « décélération » du fonds d'accélération de la transition écologique (fonds vert)

Le montant de ce fonds a de nouveau été diminué en 2026 : 850 M€ contre 1 150 M€ en 2025 après les 2 000 M€ en 2023-2024. Par ailleurs, sur ce montant, 20 M€ reviendront à Voies navigables de France et une réserve budgétaire de 12,5 M€ a d'ores-et-déjà été annulée... ramenant à 817 M€ l'enveloppe à destination des collectivités.

8. Des évolutions en lien avec la fiscalité locale

Tout d'abord, la loi de finances 2026 vient assouplir la règle de lien entre les taux de TFPB et de THRS. En effet, depuis la disparition de la TH sur les résidences principales, le taux de THRS d'une commune ou d'un EPCI ne peut évoluer plus vite que le taux de TFPB (et que le taux moyen pondéré de TFPB et TFPNB).

Aussi, les collectivités souhaitant augmenter sélectivement la pression fiscale sur les résidences secondaires ne peuvent le faire que selon deux cas de figure. Le premier consiste à instaurer la

« majoration de THRS » qui peut aller jusqu'à 60 % (possibilité ouverte uniquement aux communes classées par l'Etat en zone tendue du logement). Le second a été institué par la loi de finances 2024 et s'adresse aux communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne de leur département et aux EPCI dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne nationale. Ce deuxième cas de figure permet aux collectivités de relever annuellement leur taux de THRS de 5 % de la moyenne considérée, sous réserve de ne pas dépasser 75 % de celle-ci.

L'assouplissement de la loi de finances 2026 vise ainsi à rehausser de 75 % à 100 % de la moyenne le taux plafond de THRS et majorer de 5 % à 10 % la possibilité de hausse annuelle dans le cadre du second cas de figure susmentionné.

Ensuite, la loi de finances 2026 est également venue créer la taxe sur les vacances des locaux d'habitation (TVLH) par fusion de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Cette mesure entrera en vigueur en 2027.

Concrètement, en zone tendue, les taux de la TVLH resteront à 17 % en année 1 et 34 % en année 2, mais ils pourront être portés jusqu'à respectivement 30 % et 60 % sur délibération prise avant le 15 avril 2027. Hors zonage, la TVLH restera facultative mais son taux, fixé dans la limite de 50 %, deviendra indépendant de celui de la THRS. A noter que les délibérations antérieures de mise en place de la THLV cesseront de produire leurs effets et qu'il revient aux communes/EPCI ayant déjà institué la THLV de délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour instaurer la nouvelle TVLH avant le 15 avril 2027 et pour en fixer le taux d'imposition.

La TVLH se traduira donc par le transfert automatique, en 2027, du produit de la TLV aux communes des zones tendues, compensé en partie par la disparition de la compensation de THLV qui était versée aux communes passées en zone dense.

Enfin, la loi de finances 2026 a modifié les dispositions applicables à la TFPNB. Pour rappel, la loi de finances 2025 avait porté de 20 % à 30 % l'exonération de TFPNB dont bénéficient les terrains à usage agricole en métropole (sans compensation pour les collectivités). La loi de finances 2026 augmente de 50 % la compensation versée par l'Etat (passant de 102 M€ à environ 152 M€). Pour financer cette mesure, deux anciennes compensations sont supprimées : la compensation au titre de la perte d'impôt sur les spectacles (20 M€) et la compensation au titre de la perte de droits de mutation sur les fonds de commerce (10 M€). Si l'Etat prend en charge 30 M€ pour accroître cette compensation, il n'en demeure pas moins que la perte pour les communes s'élève à 20 M€.

9. Les réformes relatives au calcul des valeurs locatives

En 2017, les valeurs locatives des entreprises non industrielles, utilisées au calcul de la TFPB, de la TEOM et de la CFE, furent mises à jour au vu des loyers effectifs du secteur. Chaque année, dans chaque département, l'administration fiscale met à jour les tarifs par mètre carré au regard des marchés locatifs et, une fois tous les six ans, une actualisation des paramètres d'évaluation doit intervenir. Celle de 2023, pour diverses raisons, fut repoussée à 2025 puis finalement à 2026.

La loi de finances 2026 reporte une nouvelle fois cette actualisation pour la prévoir en 2027 tout en programmant l'actualisation suivante à 2033. Parallèlement, elle aménage les amortisseurs des variations puisque le mécanisme de « planchonnement » est prorogé d'une année, les « coefficients de neutralisation » vont être mis à jour et un dispositif de lissage des écarts de valeurs locatives s'appliquera sur six ans (entre 2027 et 2032). La loi de finances 2026 est ainsi venu décaler, une nouvelle fois, les calendriers de révision des valeurs locatives.

Dans le même temps, la loi a réformé la revalorisation annuelle des valeurs locatives des établissements industriels. Jusqu'alors, la base taxable de ces établissements était évaluée selon une « méthode

comptable » et revalorisée chaque année en fonction de la revalorisation des locaux résidentiels (indice des prix harmonisé en glissement annuel de novembre N-1). La loi de finances 2026 substitue à l'indice des prix la moyenne nationale des taux départementaux d'évolution des loyers professionnels au mètre carré. Ce changement, qui devrait ralentir les bases industrielles, entrera en vigueur en 2027.

III. SITUATION DE LA VILLE DU RAINCY AU 31 DECEMBRE 2025

Lors de l'élaboration du compte financier unique de la Ville, il a été constaté que des dépenses au titre de l'année 2025, ou relevant d'exercices antérieurs restaient à mandater et n'avaient fait l'objet d'aucun rattachement². Ce retard de mandatement à la fin de l'exercice 2025 est estimé à 3 074 k€ en fonctionnement et à 2 081 k€ en investissement.

Il a également été constaté des glissements de mandatement de factures entre exercices, certains articles présentant plus de 12 mois de dépenses ou recettes, tandis que d'autres articles peuvent présenter moins d'une année de dépenses ou de recettes.

Compte tenu de ces éléments, les données du compte financier unique 2025 sont erronées et ne peuvent être regardées comme représentatives de la situation financière réelle de la Ville.

Aussi, dans le cadre du présent rapport d'orientations budgétaires, une estimation de la situation de la Ville au 31 décembre 2025 tenant compte de l'ensemble des impayés et des dépenses non rattachées à 2025 a été réalisée, en complément de l'analyse des comptes tels que soumis au vote.

Un compte financier unique sur 12 mois a également été établi, afin de permettre au Conseil municipal de disposer d'une vision du fonctionnement la Ville sur 12 mois pour estimer le niveau réel d'épargne brute de la collectivité sur 12 mois.

1. Analyse du compte financier unique 2025 soumis au vote du Conseil municipal

Les éléments présentés ci-après sont extraits du compte financier unique 2025 **provisoire** en date du 8 avril 2026. Ce document est en cours de rapprochement avec les données du comptable public.

En k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dépenses de fonctionnement	20 745	21 962	24 160	22 293	24 329	24 543	25 324
Recettes de fonctionnement	22 936	24 057	24 609	24 101	24 669	24 858	24 527
Résultat de fonctionnement N	2 191	2 095	449	1 808	340	315	-797
Résultat reporté	1 480	471	676	0	0	2 148	1 947
Résultat de fonctionnement cumulé fin N	3 671	2 566	1 125	1 808	340	2 463	1 150
Excédent / déficit d'investissement de N	-768	-1 765	-1 624	-1 753	-3 270	-319	2 655
Excédent / déficit d'investissement de N-1	11 400	10 632	8 867	7 243	5 490	412	0
Résultat d'investissement cumulé fin N	10 632	8 867	7 243	5 490	2 220	93	2 655
Résultat de l'exercice	-77	-2 870	-3 064	-1 098	-4 738	-4	1 342
Résultat global cumulé fin N	14 303	11 432	8 368	7 297	2 559	2 556	3 805
Restes à réaliser	4 224	4 377	8 897	1 700	371	276	1 276
Résultat à reprendre au BP N+1	10 079	7 056	-529	5 597	2 189	2 280	2 529

Le **résultat de fonctionnement** de l'année 2025 est déficitaire. Il est estimé à - 797 k€, contre 315 k€ en 2024, soit une baisse de -1 111 k€. Comme indiqué en préambule, les dépenses présentées au compte financier unique ne sont pas représentatives de la situation réelle de la Ville. Aussi, **le déficit tel que présenté est erroné et sous-évalué**. Le **résultat de la section d'investissement** est positif (2 655 k€ hors RAR, 1 379 k€ en tenant compte des restes à réaliser). Toutefois, eu égard au retard de mandatement évoqué précédemment, ce résultat est surévalué par rapport à la situation réelle de la Ville.

Le résultat de l'exercice s'établit à 1 342 k€, soit +1 338 k€ par rapport à 2024. Toutefois comme indiqué précédemment, ce résultat n'est pas représentatif de la situation réelle de la Ville. Compte

² Le rattachement budgétaire est une opération comptable, consistant à imputer une dépense ou une recette à l'exercice budgétaire concerné, afin que les comptes de la collectivité reflètent l'activité réelle de l'année, même si l'opération n'est mandatée ou titrée que sur l'exercice suivant.

tenu des retards de mandatement, ce résultat excédentaire est surévalué, au même titre que le résultat global de clôture qui s'élève à 3 805 k€ au compte financier unique 2025 soumis au vote.

a) Analyse des résultats de la section de fonctionnement

En k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes réelles de fonctionnement	22 936	24 057	24 583	24 101	24 669	24 858	24 522
013 Atténuation de charges	644	28	22	101	27	51	8
70 Produits des services et du domaine	1 574	2 074	2 551	2 232	2 178	1 917	1 622
73 Impôts et taxes	17 909	18 179	18 764	19 219	20 081	20 370	20 639
74 Dotations et participations	2 377	2 477	2 310	2 236	2 286	2 363	2 090
75 Autres produits de gestion courante	236	233	74	144	80	149	154
76 Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0
77 Produits exceptionnels	41	871	649	168	17	8	0
78 Reprises provisions semi-budgétaires	155	195	212	0	0	0	9

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 24 522 k€. Elles ont progressé de +7 % entre 2019 et 2025, soit une augmentation de +1 586 k€. Les principaux postes d'évolution³ sont :

- Le **Chapitre 73 - Impôts et taxes** : les recettes de fiscalité ont en effet progressé de +15 %, soit une hausse de +2 730 k€ ;
- Le **Chapitre 74 - Dotations et participations** : les recettes ont diminué de -12 %, soit une baisse de -286 k€. Cette évolution s'explique par la diminution de dotation forfaitaire versée par l'Etat (-127 k€) et par la réforme du mécanisme de compensation de l'exonération de la taxe d'habitation.

EVOLUTION DES PRODUITS DE FISCALITE

La hausse des impôts et taxes est liée à l'augmentation de la fiscalité directe locale (+22 %, soit +3 048 k€). L'évolution du produit de fiscalité directe locale, s'explique à titre principal par la revalorisation des bases d'imposition.

La taxe foncière sur les propriétés bâties constitue la principale ressource fiscale de la Ville (64 % en 2024). La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont en revanche limitées.

La Ville a voté une diminution des taux chaque année à compter de 2022. Entre 2021 et 2025, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a baissé de 1 point (-3,1%). Cette diminution des taux d'imposition a représenté un manque à gagner de l'ordre de 825 k€ pour la Ville sur la période 2022-2025, dans un contexte où la collectivité a pourtant observé une dégradation de son résultat de fonctionnement.

Taux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,65%	15,65%	31,94%	31,64%	31,54%	31,14%	30,94%
Taxe d'habitation	28,37%	-	-	-	-	-	-
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23,38%	23,38%	23,38%	23,08%	22,98%	22,58%	22,38%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	-	-	-	-	28,28%	27,97%	27,74%

Les produits des services et du domaine (chapitre 70). Les produits des services et du domaine (chapitre 70)⁴ sont restés stables entre 2019 et 2025 (+5 %, soit +71 k€). Il est constaté des variations

³ A compter de 2020, l'attribution de compensation versée va par la Métropole du Grand Paris (2 338 k€) est imputée au chapitre 73 et non plus au chapitre 74. Pour plus de lisibilité, cette recette a été imputée au chapitre 73 dans le tableau présenté ci-avant.

⁴ Redevances stationnement, redevances des services à caractère culturel ou sportifs, redevances scolaires et périscolaires, remboursement des charges liées au personnel mis à disposition (exemple du CCAS), ...

sur la période d'un exercice à l'autre. Dans le détail, il ressort de l'analyse des comptes 2025 qu'en 2025 :

- Le CCAS n'a pas remboursé les charges de personnel liées aux agents mis à disposition, ce qui aurait représenté une recette de 293 k€. Il est toutefois noté qu'aucune subvention n'a été versée par la Ville au CCAS : 420 k€ de subventions étaient initialement prévus au BP 2025.
- Aucun ordre de virement n'a été effectué pour le mois de décembre 2025 au titre des « Autres droits de stationnement et location ». Il manque à cet égard un mois de recettes.

Il ressort de ces éléments que les principales augmentations de recettes observées sur le dernier mandat ne relèvent pas de choix de la Ville mais sont liées à des évolutions législatives et réglementaires, tandis que certaines décisions de la Ville ont pu donner lieu à un manque à gagner important pour la Ville, telles que la baisse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. A cet égard, il conviendrait d'analyser les leviers existants à disposition de la Ville pour rechercher davantage de recettes de fonctionnement.

En k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	19 954	20 452	22 761	21 390	23 546	23 940	24 521
011 Charges à caractère général	7 787	7 600	8 958	9 237	11 978	11 585	12 366
012 Charges de personnel, frais assimilés	7 574	7 838	7 538	7 055	6 910	6 967	6 674
014 Atténuations de produits	3 489	3 474	3 878	3 795	3 553	3 927	3 952
65 Autres charges de gestion courante	978	1 122	1 256	1 201	898	1 295	1 202
66 Charges financières	81	69	56	44	28	20	327
67 Charges exceptionnelles	39	144	1 041	50	128	147	1
68 Dotations aux provisions, dépréciation	6	205	33	9	50	0	0

Les **dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 24 521 k€** pour 2025. Elles se décomposent entre les charges à caractère général (12 366 k€), les charges de personnel (6 674 k€), les atténuations de produits (3 952 k€), les autres charges de gestion courante (1 202 k€) et les charges financières et exceptionnelles (328 k€).

Les **charges à caractère général (chapitre 011)**, qui constituent le principal poste de dépenses de la Ville (soit 50 %), ont augmenté de +59 % entre 2019 et 2025 (soit + 4 572 k€). Les principales évolutions constatées entre 2019 et 2025 concernent les articles 611 – Contrats et prestations de service (+1 821 k€), 6042 – Achats de prestation de service (+830 k€) et 6283 – Frais de nettoyage des locaux (+772 k€). Parmi les principales augmentations, il est noté :

- Une hausse du coût du **contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire** : le forfait mensuel a notamment augmenté de 20 k€ / mois entre 2024 et 2025. En 2025, ce contrat a représenté une charge de 984 k€, contre 802 k€ en 2024, à laquelle il faut ajouter également l'indemnité compensatrice versée au titre de la compensation des tarifs sociaux.
- Une augmentation du coût du **contrat de prestation pour la gestion de la vie scolaire, périscolaire et extrascolaire** : depuis 2020, le coût des prestations mensuelles a augmenté d'environ 55 k€ / mois. Le montant facturé chaque mois de 2025 est de l'ordre de 205 k€. Par ailleurs, 13 mois de factures ont été mandatés sur l'exercice 2025, ce qui représente donc un surcoût de 205 k€ sur l'année ;
- Une hausse du coût du **contrat de prestation pour le nettoyage des locaux**, qui s'explique en partie par le rattrapage de factures antérieures, l'exercice 2025 comprenant 16 mois de factures au lieu de 12 mois, soit 304 k€ relevant de 2024.

Ces évolutions ont pesé significativement sur les dépenses de la Ville et ont participé à la dégradation de l'équilibre de fonctionnement.

POINT D'ATTENTION

Outre le constat selon lequel certains articles présentent plus de 12 mois de dépenses en 2025, l'analyse du chapitre 011 a mis en exergue un **manque de continuité dans les imputations budgétaires réalisées**, rendant peu lisible l'information financière. A titre d'exemple, les charges en lien avec les importants contrats de prestation peuvent se décliner entre les articles 611 et 6042 (et 6283 s'agissant du nettoyage des locaux) pour une même prestation.

Cela complique la lisibilité de l'information et le suivi d'un exercice à l'autre.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** ont diminué de -12 % (soit -900 k€), qui s'explique à titre principal par la baisse des rémunérations principales des agents titulaires (-1 254 k€ entre 2019 et 2025). La rémunération des non-titulaires est revanche restée stable (+ 6 k€). Cette évolution peut s'expliquer par une diminution des effectifs dans un contexte d'externalisation de certaines missions, telles que l'externalisation de la fonction finances et marchés publics. Un travail complémentaire d'analyse sur l'organisation des services doit être réalisé pour comprendre cette évolution au regard des modalités de fonctionnement des services publics de la Ville.

Les **atténuations de produits (chapitre 014)** ont progressé de +520 k€, sous l'effet de la hausse du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (917 k€ en 2025), lequel impose pour certaines catégories de communes de disposer de plus de 20 % de logements, ce qui n'est pas le cas du Raincy. Les communes concernées ne remplissant pas cette obligation sont redevables d'un prélèvement annuel opéré sur leurs ressources fiscales, proportionnel à 25 % du potentiel fiscal par habitant multiplié par le nombre de logement social manquant par rapport à l'objectif légal de 20 % des résidences principales.

Les autres **charges de gestion de courante (chapitre 65)** augmentent également (+235 k€), du fait notamment de la hausse de la contribution au fonds de compensation des charges territoriales versée à l'EPT Grand Paris Grand Est et de la contribution au SDIS. La contribution d'équilibre au CCAS votée au BP 2025 n'a pas été versée.

Les **opérations d'ordre de la section de fonctionnement** s'élèvent à 937 k€ en dépenses dont 803 k€ de dotations aux amortissements et 134 k€ de charge exceptionnelle liée à la sortie d'une immobilisation à la suite de sa cession⁵. Il est relevé que le produit lié à cette cession a été titré en 2026 et n'a pas fait l'objet de rattachement. Il n'est constaté aucune opération d'ordre en recettes.

En k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Epargne de gestion	2 912	2 957	2 091	2 645	1 313	1 077	320
Taux d'épargne de gestion, en % des RRG	13%	13%	9%	11%	5%	4%	1%

Sur l'exercice, la Ville dégage **320 k€ d'épargne de gestion**, c'est-à-dire la différence entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion. Cela signifie que la Ville parvient à couvrir ses dépenses de fonctionnement courantes, mais ne dégage pas de marge de manœuvre suffisante pour lui permettre de couvrir la totalité de ses intérêts d'emprunt (327 k€), dépense obligatoire, en hausse à la suite de la contraction de deux nouveaux emprunts pour un total 9 000 k€ en 2024 et de trois nouveaux emprunts en 2025.

En k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Epargne brute	2 982	3 604	1 822	2 711	1 123	917	1
Taux d'épargne brute, en % des RRF	13%	15%	7%	11%	5%	4%	0%

⁵ Cession du bâtiment sis 12 bis boulevard de l'Ouest ;

La Ville ne dégage par ailleurs aucune épargne brute en 2025. Les recettes de fonctionnement de l'année permettent à peine de couvrir les dépenses réelles de fonctionnement de l'année, et sont insuffisantes pour équilibrer le budget en fonctionnement et couvrir les dotations aux amortissements de l'année (804 k€). Cette dégradation structurelle s'explique par le dynamisme des dépenses réelles de fonctionnement, lesquelles ont augmenté plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement depuis 2023.

b) Analyse des résultats de la section d'investissement

La Ville n'a pas dégagé l'épargne brute nécessaire pour couvrir le remboursement de capital de la dette sur l'exercice 2025, lequel s'élève à 327 k€.

Epargne brute et épargne nette - en €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Epargne brute	2 982	3 604	1 822	2 711	1 123	917	1
Remboursement de la dette	-437	-442	-447	-452	-450	-323	-327
Epargne nette	2 545	3 163	1 375	2 259	674	594	-326
Taux d'épargne nette, en % des RRF	11,1%	13,1%	5,6%	9,4%	2,7%	2,4%	-1,3%

En outre, la Ville ne dispose d'aucune épargne pour le financement de ses investissements, nécessitant d'aller chercher d'autres ressources telles que :

- Les subventions publiques, dont l'obtention s'avère de plus en plus difficile dans un contexte national et local fortement contraint ;
- Le recours à l'emprunt, alors même que les taux d'intérêt demeurent élevés et que ce mode de financement pèse durablement sur les finances de la collectivité : en fonctionnement au travers des intérêts d'emprunt, en investissement via le remboursement en capital.

Or, cette situation doit alerter dans la mesure, où la Ville finance annuellement d'importantes dépenses d'équipement. En 2025, les **dépenses d'investissement hors dette et hors RAR** se sont en effet élevées à 6 641 k€, dont notamment :

- 3 956 k€ au titre de l'opération « Pôle Culturel » ;
- 580 k€ au titre du dernier acompte pour l'acquisition du pavillon Carnot ;
- 320 k€ au titre de travaux de réfection de voirie ;
- 232 k€ au titre des travaux de chaufferie dans les écoles maternelle et élémentaire Thiers.

La Ville a perçu 3 603 k€ de recettes d'investissement en 2025, dont 1 016 k€ de FCTVA et 2 500 k€ de subvention versée par la Métropole du Grand Paris pour le financement de l'opération « Pôle Culturel »⁶. Ces recettes propres sont cependant insuffisantes pour couvrir l'effort d'investissement. Aussi, le **besoin de financement de la section d'investissement** est couvert en 2025, comme ce fut le cas en 2024, par la contraction de plusieurs emprunts, pour un montant total de 4 700 k€ :

- Un emprunt d'un montant de 1 500 k€ : cet emprunt à taux de 2,3 % a été contracté auprès de la Banque des territoires pour le financement du Pôle Culturel. Il est prévu un remboursement de ce prêt Cohésion social sur 40 ans.
- Un emprunt d'un montant de 1 500 k€ cet emprunt à taux fixe de 3,80 % a été contracté auprès de la Banque Postale et est à rembourser sur 25 ans. Il a été contracté pour le financement du Pôle culturel.
- Un prêt relais d'un montant de 1 700 k€ : cet emprunt a été contracté en anticipation des versements de FCTVA par l'Etat pour les opérations d'investissements. Cet emprunt à taux fixe de 3 % est à rembourser trimestriellement jusqu'au 4 août 2026. Il n'est toutefois pas certain que le produit de FCTVA attendu soit versé à cette date, ce qui pourrait engendrer des difficultés pour la Ville pour couvrir le remboursement de cet emprunt, dans un contexte de tension budgétaire.

⁶ Il reste à percevoir 1 712 k€ de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris.

Le prêt réalisé auprès de la Banque des territoires constitue le deuxième emprunt de la Ville à rembourser sur 40 ans, la collectivité ayant déjà contracté un emprunt de 4 500 k€ en 2024 auprès du même financeur à rembourser sur cette même durée. Or, cette durée est bien supérieure aux durées de remboursement habituelles des collectivités (entre 15 et 25 ans) et peut mettre la Ville en difficulté à moyen-terme du fait de la charge que cela représente en fonctionnement et en investissement.

L'**encours de dette** au 31 décembre 2025 s'établit à 13 750 k€. Toutefois, en l'absence d'épargne brute sur 2025 (à peine 1 k€ sur l'exercice), la **Ville ne dispose plus de capacité de désendettement lui permettant de rembourser sa dette**, nécessitant de mobiliser les réserves antérieures ce qui n'est pas soutenable à moyen terme.

Le seuil d'alerte fixé par la DGFIP en matière de capacité de désendettement est fixé à 15 ans : la Ville ne respecte pas ce seuil en 2025 et la situation pourrait être jugée critique par la Préfecture et la Chambre régionale des comptes. Il est nécessaire pour la Ville de rechercher de nouvelles recettes de fonctionnement et d'optimiser rapidement ses dépenses de fonctionnement.

L'absence de levier de financement pour ses investissements doit alerter la Ville, dans la mesure où d'importantes dépenses d'équipement sont encore attendues sur les prochains exercices, notamment dans le cadre du financement du projet de Pôle culturel dont la réalisation est confiée à la société d'aménagement du Département. Au 8 avril 2026, suite à un premier travail de négociation engagé par le Maire et la direction générale, une position ferme sur le coût global de l'opération Pôle Culturel a été arrêté à 27 660 k€, bien que 7 401 k€ demeurent à financer⁷. Toutefois, si les négociations venaient à ne pas aboutir, le coût de l'opération pourrait intégrer l'opération du parking de la Résistance (travaux de réhabilitation et de mise en normes), ainsi que les indemnités à verser aux entreprises du fait de la hausse du coût des matières premières et du décalage du chantier. Dans cette hypothèse, le coût de l'opération pourrait s'établir à 36 908 k€, ce qui représenterait un reste à financer de l'ordre de 16 649 k€ pour la Ville.

EFFORT D'INVESTISSEMENT SUR LA PERIODE 2019 - 2025

En €	Cumul 20219 - 2025	
	en k€	En % des dép. d'eqpt
Dépenses d'investissement - hors emprunt	49 789	
Epargne nette	10 284	20,7%
Recettes définitives d'investissement	15 260	30,6%
Financement propre disponible	25 544	51,3%
Besoin de financement	24 245	
<i>Dont souscription de nouveaux emprunts</i>	<i>13 729</i>	<i>27,6%</i>
<i>Dont apport (-) ou mobilisation (+) du FdR</i>	<i>10 516</i>	<i>21,1%</i>

Sur la période 2019-2025, l'**effort d'investissement cumulé** de la Ville du Raincy s'établit à 49 789 k€, dont 18 912 k€ au titre de l'opération « Pôle Culturel ». Les **ressources propres et définitives de la Ville** (c'est-à-dire les recettes définitives d'investissement et épargne nette) représentent 25 544 k€ entre 2019 et 2025 et ont couvert 51 % des dépenses d'investissement hors dette sur la période.

Le **besoin de financement résiduel** est de 24 245 k€ sur la période, couvert à titre principal par une mobilisation du fonds de roulement sur le début de période (11 847 k€ entre 2019 et 2023) et un recours à l'emprunt à compter de 2024 (13 700 k€ sur deux ans). **La Ville a notamment contracté**

⁷ Données transmises par la société d'aménagement du Département ;

deux emprunts de 4 500 k€ en 2024, dont l'un est à rembourser sur 40 ans, ce qui représente une durée de remboursement très longue et peu avantageuse pour la Ville, notamment au regard du taux d'intérêt retenu (3,56 %).

c) *Vision synthétique des équilibres financiers de l'exercice 2025 votés au compte financier unique*

Le tableau ci-après présente les équilibres financiers de la Ville entre 2019 et 2025 :

En k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
1 Dépenses de gestion	19 827	20 034	21 631	21 288	23 339	23 773	24 193
2 Recettes de gestion	22 740	22 991	23 722	23 932	24 652	24 850	24 513
3 Epargne de gestion (2 - 1)	2 912	2 957	2 091	2 645	1 313	1 077	320
4 Résultat financier	-81	-69	-56	-44	-28	-20	-327
5 Résultat exceptionnel	151	716	-213	110	-162	-139	8
6 Epargne brute (3 + 4 + 5)	2 982	3 604	1 822	2 711	1 123	917	1
7 Solde des opérations d'ordre	-791	-1 510	-1 372	-903	-784	-603	-798
8 Résultat de fonctionnement	2 191	2 095	449	1 808	340	315	-797
9 Remboursement du capital de la dette	437	442	447	452	450	323	327
10 Epargne nette (6 - 9)	2 545	3 163	1 375	2 259	674	594	-326
11 Dépenses d'investissement hors dette	6 185	8 513	6 524	4 594	6 617	10 714	6 641
12 Recettes d'investissement hors dette	3 562	2 480	2 085	1 238	1 206	1 087	3 603
13 Besoin de financement (11 - 10 + 12)	77	2 870	3 064	1 098	4 738	9 034	3 364
14 Nouvel emprunt	0	0	0	0	0	9 029	4 700
15 Solde des opérations d'ordre	791	1 510	1 372	903	784	603	803
16 Résultat d'investissement	-2 268	-4 965	-3 514	-2 905	-5 078	-319	2 138
17 Résultat de l'exercice N (8 + 16)	-77	-2 870	-3 064	-1 098	-4 738	-4	1 342
18 Résultat reporté	14 380	14 303	11 432	8 368	7 297	2 559	2 556
19 Résultat global cumulé (17 + 18)	14 303	11 432	8 368	7 270	2 559	2 555	3 898

2. Analyse du compte financier unique 2025 intégrant les retards de mandatement et d'émission de titres

A la clôture des comptes, les rattachements 2025 s'établissent à 133 k€ en dépenses de fonctionnement, dont 112 k€ euros au titre des charges à caractère général et à 345 k€ en recettes de fonctionnement. Ce niveau de rattachement est très bas et peu représentatif de la situation financière réelle de la Ville, au regard des retards de mandatements et d'émission des titres. En effet, les rattachements en dépenses représentent à peine 0,5 % des dépenses de fonctionnement figurant au CFU, tandis que les rattachements en recettes ne représentent que 1,5 % des recettes de l'année.

a) *Retard constaté dans le mandatement des dépenses*

Dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2026, il a été constaté que des factures 2025, ou relevant d'exercices antérieurs, n'avaient été ni mandatées en 2025, ni rattachées à l'exercice correspondant. Il a été identifié 5 155 k€ de dépenses relevant de 2025 ou d'un exercice antérieur n'ayant pas été mandatées ou rattachées, dont 3 074 k€ en fonctionnement et 2 081 k€ en investissement.

A titre d'exemple, trois factures relatives à des prestations pour la gestion de la vie scolaire, péri et extrascolaire de la Ville relevant de 2025 pour un montant cumulé de 625 k€ n'ont pas été mandatées ou rattachées à l'exercice 2025. Ce montant est presque cinq fois supérieur au rattachement opéré sur l'exercice.

En k€	Dépenses non rattachées et non mandatées en 2025
Section de fonctionnement	3 074
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 759
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	315
Section d'investissement	2 081
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	81
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 000
TOTAL	5 155

POINT D'ATTENTION

L'article R. 2192-10 du code de la commande publique fixe le délai de paiement des sommes dues en exécution d'un marché à trente jours. En application de l'article R. 2192-31 du code précité, dès le lendemain de l'expiration du délai de paiement, le retard de paiement fait courir des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne, majoré de huit points de pourcentage.

Le retard constaté dans le mandatement a généré à ce titre d'importants intérêts moratoires pour la Ville, qui viennent s'ajouter aux factures non mandatées. A titre d'exemple, la Ville est actuellement redevable d'un montant de 60 k€ d'intérêts moratoires à l'un de ses prestataires dans le cadre de son marché d'entretien et d'exploitation des installations thermiques.

b) *Retard dans l'émission des titres*

S'agissant des recettes de fonctionnement, il est constaté que certains articles du chapitre 70 relatif aux produits du service ne comprennent pas 12 mois de recettes. C'est notamment le cas des articles liés aux redevances de stationnement et à la redevance d'occupation du domaine public (en l'espèce de la voirie).

c) *Présentation d'un compte financier unique 2025 intégrant les retards de mandatement et d'émission de titres*

Au regard de ces éléments, un second compte financier unique a été élaboré pour comparaison au compte financier unique soumis au vote. Ce document a pour objectif de présenter la situation réelle de la Ville au 31 décembre 2025, dans l'hypothèse où l'ensemble des dépenses et recettes relevant de 2025 et des années antérieures auraient été imputées sur l'exercice 2025.

Ce second compte financier unique n'est pas soumis au vote, mais est communiqué à titre d'information.

En k€	CA 2025 provisoire	CA 2025 bis	Ecart
1 Dépenses de gestion	24 193	27 267	3 074
2 Recettes de gestion	24 513	24 521	8
3 Épargne de gestion (2 - 1)	320	-2 746	-3 066
4 Résultat financier	-327	-327	0
5 Résultat exceptionnel	8	8	0
6 Épargne brute (3 + 4 + 5)	1	-3 065	-3 066
7 Solde des opérations d'ordre	-798	-839	-41
8 Résultat de fonctionnement	-797	-3 904	-3 107
9 Remboursement du capital de la dette	327	327	0
10 Épargne nette (6 - 9)	-326	-3 392	-3 066
11 Dépenses d'investissement hors dette	6 641	8 716	2 075
12 Recettes d'investissement hors dette	3 603	3 603	0
13 Besoin de financement (11 - 10 + 12)	3 364	8 505	5 141
14 Nouvel emprunt	4 700	4 700	0
15 Solde des opérations d'ordre	803	839	35
16 Résultat d'investissement	2 138	98	-2 040
17 Résultat de l'exercice N (8 + 16)	1 342	-3 805	-5 147
18 Résultat reporté	2 556	2 556	0
19 Résultat global cumulé (17 + 18)	3 898	-1 249	-5 147

Après prise en compte des éléments précédents, les **dépenses de gestion** s'élèvent à hauteur de 27 267 k€ et les **recettes de gestion** à hauteur de 24 521 k€. De ce fait, l'**épargne de gestion** est négative, ce qui traduit l'**incapacité de la Ville à couvrir ses dépenses courantes sur l'exercice**. De ce fait, la Ville ne dégage aucune épargne brute lui permettant de couvrir ses intérêts d'emprunt (327 k€).

En tenant compte des dépenses de fonctionnement non mandatées et non rattachées à l'exercice 2025, le résultat de fonctionnement est déficitaire à hauteur de -3 904 k€, soit inférieur de -3 107 k€ au résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique soumis au vote du Conseil municipal. **La Ville n'aurait pas été en mesure d'équilibrer sa section de fonctionnement grâce à ses réserves.**

Par ailleurs, les **dépenses d'investissement (hors dette)** sont majorées de 2 075 k€, dont 2 000 k€ de restes à réaliser relatives à l'opération « Pôle Culturel ».

Au 31 décembre 2025, en tenant compte des dépenses non mandatées ou non rattachées à l'exercice 2025, le résultat de l'exercice s'élève à -3 805 k€, soit un montant inférieur de -5 147 k€ par rapport aux données du compte financier unique.

Ce déficit traduit l'impossibilité pour la Ville de faire face à ses retards de mandatements sur l'exercice 2025, nécessitant la mobilisation de la totalité du fonds de roulement. Au 31 décembre 2025, la Ville du Raincy n'aurait disposé de plus aucune réserve financière.

Au regard de ces éléments, il est indispensable que la Ville engage une réflexion sur les modalités de résorption, dans les meilleurs délais de ses impayés, cette situation ne pouvant être résolue sur le seul exercice 2026. Cette démarche doit permettre d'établir un plan de remboursement soutenable, qui préserve l'équilibre de la section de fonctionnement et évite de mobiliser l'intégralité du fonds de roulement. Cela implique notamment de définir avec les créanciers un rythme de remboursement compatible avec les capacités financières de la Ville et d'anticiper les impacts sur la trésorerie.

3. Analyse du compte financier unique sur 12 mois

Dans le cadre de l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires, un **travail d'identification des dépenses et de recettes sur les 12 mois de 2025⁸** a été réalisé dans le but d'estimer l'épargne dégagée par la Ville sur une année « classique » de 12 mois.

L'analyse des comptes a en effet donné lieu au constat que, du fait d'un glissement dans le temps du mandatement de factures entre les exercices, certains articles présentaient plus de 12 mois de dépenses ou de recettes, tandis que d'autres articles pouvaient présenter moins d'une année de dépenses ou de recettes. De ce fait, les éléments figurant au compte financier unique soumis au vote ne permettent pas de disposer d'une vision sur 12 mois du fonctionnement de la Ville.

L'objectif de l'analyse présentée ci-après est donc d'évaluer si la Ville est en capacité de financer 12 mois de dépenses courantes par 12 mois de recettes, conformément aux principes d'annualité budgétaire et d'équilibre budgétaire.

Les éléments sont présentés au tableau ci-après.

En k€	CA 2025	CA 2025 - 12	Ecart
Recettes réelles de fonctionnement	24 522	24 769	247
Recettes de gestion	24 513	24 760	247
013 Atténuation de charges	8	8	0
70 Produits des services et du domaine	1 622	1 876	254
73 Impôts et taxes	20 639	20 639	0
74 Dotations et participations	2 090	2 074	-16
75 Autres produits de gestion courante	154	154	0
Produits financiers et exceptionnels	9	9	0
76 Produits financiers	0	0	0
77 Produits exceptionnels	0	0	0
78 Reprises provisions semi-budgétaires	9	9	0
Dépenses réelles de fonctionnement	24 521	24 021	-499
Dépenses de gestion	24 193	23 733	-460
011 Charges à caractère général	12 366	11 502	-864
012 Charges de personnel, frais assimilés	6 674	6 674	0
014 Atténuations de produits	3 952	3 952	0
65 Autres charges de gestion courante	1 202	1 606	404
Charges financières et exceptionnelles	328	288	-40
66 Charges financières	327	287	-40
67 Charges exceptionnelles	1	1	0
68 Dotations aux provisions, dépréciation	0	0	0
Solde des opérations d'ordre	-798	-839	-41
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-797	-91	706
002 Report en section de fonctionnement	1 947	1 947	0
Résultat de fonctionnement + reports	1 150	1 856	706
Epargne de gestion	320	1 027	707
Epargne brute	1	748	747
Taux d'épargne brute	0%	3%	

En tenant compte d'un fonctionnement sur 12 mois, les **recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 24 752 k€**, soit + 247 k€ par rapport aux données du compte financier unique. Ces

⁸ Les comptes présentés n'intègrent que les dépenses et recettes 2025 : les dépenses et recettes relevant des exercices antérieurs ont été retraitées. Les données intègrent les dépenses et recettes 2025 mandatées et titrées en 2026 ou en attente de mandatement ou d'émission d'un titre.

recettes intègrent notamment le remboursement par le CCAS des charges de personnel liées aux agents mis à disposition (293 k€).

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent quant à elles à 23 733 k€, soit – 460 k€ par rapport au compte financier unique. Les principaux retraitements et ajustements concernent :

- Le **Chapitre 011 – Charges à caractère général, à hauteur de – 864 k€** ;
- Le **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, à hauteur de +404 k€**, du fait notamment de la prise en compte de la subvention de fonctionnement au CCAS prévue au budget primitif.

ANALYSE DES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les dépenses de fonctionnement relevant du chapitre 011 – Charges à caractère général constituent les principales dépenses de la Ville en 2025 (50 % des dépenses réelles de fonctionnement au sein du compte financier uniquement soumis au vote, 47 % des dépenses au sein du compte financier unique établi sur 12 mois).

Compte tenu de la nécessité pour la Ville de travailler à la maîtrise de ses dépenses afin de dégager de l'épargne brute, une attention particulière a été portée aux différentes dépenses réalisées. Il a notamment été constaté les éléments suivants :

- Sur 12 mois, les dépenses relevant du **contrat de prestations pour la gestion de la vie scolaire, péri et extrascolaire de la Ville** s'élèvent à 2 557 k€, dont notamment 1 049 k€ au titre des effectifs d'encadrement de l'accueil de loisirs associés à l'école, 487 k€ au titre des effectifs d'encadrement des activités de loisirs sans hébergement, 267 k€ au titre des effectifs d'administration de gestion scolaire et 100 k€ au titre du gardiennage. Cela représente un coût important pour la Ville, dans la mesure où ce contrat représente à lui seul 10 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville. Une analyse approfondie des modalités d'exécution de ce contrat est en cours. Des premières recherches auprès de communes d'Ile-de-France appartenant à la même strate ont été réalisées, afin d'évaluer l'adéquation des forfaits facturés par rapport à la prestation proposée. Il est toutefois complexe d'apporter des éléments de comparaison, dans la mesure où le coût du service dépend fortement de certains paramètres tels que le périmètre de la prestation proposée ou le nombre d'enfants pris en charge, lequel va déterminer le nombre d'encadrants à mobiliser. Sur ce point, un parangonnage plus détaillé doit être réalisé.
- Sur 12 mois, la **restauration scolaire et les goûters** représentent 1 122 k€ de dépenses pour la Ville. Cela inclut notamment les indemnités compensatrices versées par la Ville au titre des tarifs sociaux appliqués (138 k€ / an en moyenne entre 2022 et 2025) ;
- La **gestion des crèches** représente 575 k€ de dépenses de fonctionnement sur un exercice ;
- Sur 12 mois, les prestations **d'entretien des bâtiments** représentent un coût de fonctionnement de l'ordre de 557 k€ ;
- En 2025, le coût des **prestations relatives à l'éclairage public** s'élève à hauteur de 396 k€, dont 224 k€ au titre des illuminations des fêtes de fin d'année ;
- Sur 12 mois, il est constaté pour 96 k€ de dépenses **d'entretien des espaces verts**, alors que la Ville dispose d'agents dédiés ;
- Sur 12 mois, la Ville recourt à des **prestataires en communication** pour un montant d'a minima 277 k€ ;
- Sur le dernier mandat, la Ville a fait le choix **d'externaliser la fonction financière**. En 2025, cette prestation a représenté un coût de 90 k€, alors qu'il est constaté des manquements dans le mandatement et l'émission des titres, et le suivi financier des comptes de la collectivité. Pour un montant équivalent, la Ville pourrait financer deux ETP et réinternaliser la fonction financière, lui permettant d'assurer un meilleur suivi financier et comptable.

- Les premières factures 2026 font état d'une **hausse du forfait mensuel des prestations de nettoyage en 2026** : ce forfait s'établit à hauteur de 69 k€/mois à compter du 1^{er} janvier 2026 contre 54 k€ / mois en 2025, soit une hausse d'un montant de 15 k€ / mois.

La **section de fonctionnement** demeure déficitaire (-91 k€), ce qui signifie que **structurellement, les recettes annuelles de fonctionnement ne couvrent pas les dépenses annuelles de fonctionnement.**

Le **niveau d'épargne brute** est trop faible (748 k€), dans la mesure où il ne représente que **3 % des recettes réelles de fonctionnement**, alors qu'il doit permettre de couvrir toutes les dépenses de fonctionnement, financer le remboursement du capital de la dette et autofinancer une partie des dépenses d'investissement pour maîtriser l'évolution de l'endettement.

Or, actuellement, si le niveau d'épargne brute permet de couvrir les intérêts de la dette, elle est insuffisante pour couvrir la totalité du capital de la dette et pour financer une partie de l'investissement. **La capacité de désendettement est en outre de 18 ans, soit au-delà du seuil d'alerte de 15 ans fixé par la DDFIP**, dans un contexte où la Ville est engagée dans le financement des travaux restant à réaliser en 2026 et 2027 pour le pôle culturel.

Au regard des éléments présentés, la situation financière actuelle de la Ville est préoccupante car fortement dégradée. La section de fonctionnement hors remboursement des impayés ne s'équilibre pas, ce qui signifie que la résorption des retards de paiement risque de déséquilibrer encore un peu plus la situation. Cette dernière ne pourra pas être assainie sur la seule année 2026.

Aussi, il est nécessaire pour la Ville de réfléchir aux modalités de redressement de sa situation financière en identifiant des leviers de recettes pérennes mais également en travaillant à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, afin de dégager une épargne brute stable et suffisante pour assurer la stabilité de sa situation financière en fonctionnement et pour participer au financement de ses investissements, compte tenu des projets à venir (7,4 M€ restants à financer au titre du Pôle Culturel au 8 avril 2026).

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 DE LA VILLE

1. Préambule

Au regard de la situation financière présentée ci-avant, marquée par l'insuffisance structurelle des recettes de fonctionnement pour couvrir les charges courantes, par un endettement élevé et par un niveau d'épargne brute très faible sur 12 mois, il est impossible, à ce stade et à date, de présenter les perspectives budgétaires au-delà de l'exercice 2026. A ce titre, le présent rapport se limite à l'exposé des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 qui constituent la première étape d'une trajectoire pluriannuelle de redressement.

Cette trajectoire vise en priorité à reconstituer une épargne brute suffisante pour couvrir les charges courantes, le remboursement du capital de la dette et une part significative de l'investissement, notamment celui lié au pôle culturel et aux mises aux normes des équipements publics. Elle repose sur la maîtrise des dépenses, la mobilisation de leviers de recettes et la sécurisation du financement des grands projets, dans un contexte où la Ville doit également résorber des impayés importants issus des exercices antérieurs.

2. Les orientations suite à l'audit rétrospectif

Les prévisions 2026 ne traduisent pas une simple prudence mais l'extrême fragilité de la situation financière de la Ville. Elles reposent sur des hypothèses fortement contraintes qui conduisent à la nécessité pour la Ville de se doter d'outils de pilotage budgétaire (tels qu'une prospective financière ou un plan pluriannuel d'investissement), et de suivi financier et comptable. Leur mise en œuvre permet de disposer d'une vision fiabilisée de la situation financière de la Ville, de stabiliser et de sécuriser ses recettes, tout en identifiant les marges de manœuvre mobilisables à moyen terme.

Une prospective budgétaire est en cours d'élaboration pour la période 2026-2033. Celle-ci reposera sur plusieurs scénarios d'analyse :

- Un scénario dit « Fil de l'eau », c'est-à-dire présentant l'évolution de la situation de la Ville sans ajustement de son fonctionnement et mise en œuvre de levier d'optimisation ;
- Un ou plusieurs scénarios alternatifs, destinés à évaluer les impacts liés à la mise en œuvre de leviers d'optimisation (tarification des services, optimisation des modes de gestion, levier fiscal, etc.).

Les dotations et participations, notamment la DGF, devraient rester globalement stables, dans un environnement national marqué par une enveloppe figée et un écrêtement renforcé de la dotation forfaitaire des communes. Cependant, la collectivité devra optimiser la mobilisation des autres concours financiers et les subventions sectorielles, en les concentrant sur les opérations structurantes. Un travail d'analyse des leviers fiscaux existants et les ajustements ciblés des recettes locales sont en cours afin de disposer de scénarios activables si la trajectoire d'épargne l'exige.

Les produits des services et du domaine feront par ailleurs l'objet d'une sécurisation renforcée, au moyen d'une fiabilisation de la facturation, d'un rattrapage des recettes non émises et d'une meilleure couverture des coûts par la tarification, notamment dans les domaines scolaire, périscolaire et du stationnement.

Il apparaît d'ores et déjà que les recettes de fonctionnement ne permettront pas, sans mesure de rupture, de couvrir durablement l'ensemble des dépenses obligatoires, de financer les annuités de la dette et de dégager l'épargne minimale nécessaire à la poursuite des projets. Le moindre aléa (hausse de charge, recettes inférieures aux prévisions...) serait susceptible de faire basculer la Ville dans une situation d'impasse budgétaire, rendant manifeste et définitivement insoutenable l'héritage des précédents exercices.

Concernant les dépenses prévisionnelles de fonctionnement, 2026 devra intégrer le rattrapage des dotations aux amortissements, les recrutements nécessaires au fonctionnement des services supports et le paiement d'un volume important de factures en attente (4 millions d'euros), ce qui conduit à un cadrage initial très supérieur aux capacités réelles de financement de la Ville. L'objectif est de réduire significativement ce niveau de dépense afin de retrouver une épargne brute positive et de limiter le recours à l'emprunt.

Les charges de personnel seront encadrées par une programmation pluriannuelle des effectifs, permettant de phaser les recrutements, de prioriser les fonctions indispensables, notamment dans les domaines des finances, de la commande publique, de la gestion des équipements et des services de proximité, et de rechercher des gains d'efficacité organisationnelle. Il est envisagé de réinternaliser progressivement certaines fonctions aujourd'hui externalisées, lorsque cela permet à la fois d'améliorer la maîtrise des risques et de réduire la dépense à moyen terme et notamment les dérives récurrentes observées sur certains contrats de prestations.

Les charges à caractère général feront l'objet d'un plan d'économies structuré, ciblant en particulier les principaux contrats, tels que la restauration scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire, le nettoyage des locaux, l'entretien des espaces verts et diverses prestations de services. Les actions engagées porteront, selon les cas, sur la renégociation des marchés, la redéfinition des niveaux de service, la limitation des prestations accessoires, la mise en concurrence renforcée ou la réinternalisation. Cette réinternalisation vise à réduire la dépendance aux prestataires extérieures, à contrôler le niveau et l'évolution de la dépense et à reconstituer, au sein de l'administration municipale, les compétences nécessaires au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques.

Les autres charges de gestion courante et les charges financières seront stabilisées autant que possible, avec une vigilance particulière sur les prélèvements obligatoires ainsi que sur les intérêts de la dette dans un contexte de taux de plus en plus élevés.

Concernant la programmation des investissements, 2026 s'inscrit dans un double impératif : achever les opérations déjà engagées, au premier rang desquelles le pôle culturel, et engager un effort de remise aux normes des équipements publics, dans un contexte de marges de manœuvre financières extrêmement limitées.

La Ville est confrontée à un besoin important de mise en conformité de son patrimoine, qu'il s'agisse des bâtiments scolaires, des équipements sportifs et culturels, des bâtiments administratifs, de la voirie, de l'accessibilité, de la sécurité incendie ou encore de la performance énergétique. Dans de nombreux cas, il ne s'agit plus d'opérations de confort, mais de travaux indispensables pour garantir la sécurité des usagers, la continuité du service public et le respect des obligations réglementaires. Plusieurs bâtiments présentent aujourd'hui des insuffisances graves en matière de sécurité et impose de programmer des mises en conformité urgentes et durables et ce, malgré le caractère d'urgence de la situation financière de la ville.

Dans ce contexte, la programmation 2026 devra se concentrer sur la poursuite et l'achèvement du pôle culturel, sur les mises aux normes strictement indispensables des équipements présentant des enjeux majeurs de sécurité, de santé ou de risque de fermeture administrative, ainsi que sur les opérations de sécurisation de la voirie et de l'espace public en ciblant les points de danger avéré.

Cette contrainte crée une tension forte entre l'exigence de remise à niveau du patrimoine communal et les marges de manœuvre disponibles ; elle est de nature à prolonger, pour certains équipements, des situations d'inconfort ou de non-conformité partielle.

Afin de rendre cette situation soutenable, la Ville mettra en place, dès 2026, un plan pluriannuel de remise aux normes, hiérarchisant les interventions selon des critères objectifs, tels que la sécurité, la fréquentation, le caractère obligatoire du service, la vulnérabilité juridique et le coût de l'inaction, et

recherchant systématiquement des cofinancements externes auprès de l'État, de la Région, du Département, de la Métropole et des fonds spécifiques. Même dans ce cadre, l'atteinte d'un niveau satisfaisant de mise en conformité ne pourra être envisagée qu'à moyen terme, au prix d'arbitrages importants sur les autres priorités d'investissement.

Concernant la dette communale, les annuités de dette et les perspectives de redressement, au 31 décembre 2025, l'encours de dette de la Ville atteint un niveau élevé et la capacité de désendettement dépasse le seuil d'alerte communément admis, alors même que l'épargne brute dégagée sur 12 mois demeure très faible. Les emprunts contractés récemment pour financer notamment le pôle culturel génèrent des annuités significatives, certaines sur des durées longues, ce qui pèse durablement sur la section de fonctionnement.

Les orientations 2026 visent à limiter au strict nécessaire le recours à de nouveaux emprunts et à stabiliser, autant que possible, l'encours de dette, en privilégiant le financement des investissements par une épargne reconstituée et par des subventions. L'objectif à moyen terme est de relever progressivement l'épargne brute vers un niveau permettant de couvrir les annuités de dette et d'autofinancer une part significative de l'investissement, afin de revenir à une capacité de désendettement plus conforme aux standards de soutenabilité.

Toutefois, compte tenu de l'absence actuelle de marge d'autofinancement pour financer les investissements, du volume d'impayés à résorber, de l'ampleur des besoins de remise aux normes des équipements et du poids déjà très important de l'endettement existant, le risque est réel que les seules mesures de redressement internes, fondées sur les économies de fonctionnement, les optimisations de recettes et l'étalement des investissements, ne suffisent pas à elles seules à rétablir une trajectoire financière pleinement soutenable dans des délais raisonnables.

Dans ce contexte, il convient que le Conseil municipal ait pleinement conscience que, si les travaux de prospective financière 2026-2033 confirmaient une dégradation persistante des principaux indicateurs malgré les mesures engagées, la Chambre régionale des comptes pourrait être amenée à examiner à terme la situation de la Ville. Un tel examen, qui relève du fonctionnement normal des juridictions financières locales, aurait pour objet d'éclairer la collectivité sur les conditions d'un redressement durable de ses équilibres, sans préjuger des responsabilités de la nouvelle équipe municipale.

Le Conseil municipal est ainsi informé que les orientations budgétaires 2026 constituent une première étape de redressement, mais qu'elles pourraient, à elles seules, ne pas suffire à résorber l'ensemble des déséquilibres mis en évidence. Une vigilance particulière sera portée, au cours de l'exercice 2026, au suivi de la trajectoire d'épargne, à l'évolution de la capacité de désendettement et à la soutenabilité de la programmation d'investissement, afin de documenter, le cas échéant, l'opportunité d'une telle démarche auprès de la Chambre régionale des comptes

La gravité de la situation financière de la Ville sera exposée en toute transparence à l'ensemble des Raincéennes et des Raincéens. Si des constats dressés sont préoccupants, l'objectif n'est pas de renoncer, mais de mettre en œuvre, dans la durée, les solutions nécessaires pour protéger les habitants et garantir un service public digne de ce nom. Cela passera notamment par la mise en accessibilité de la Mairie, avec l'installation d'un ascenseur, par le déploiement des équipements obligatoires, tels que des défibrillateurs sur l'espace public, et par la modernisation progressive du matériel des équipements de la Ville. La priorité restera de sécuriser les bâtiments, les écoles, de respecter les obligations réglementaires.

3. L'évolution prévisionnelle de la section de fonctionnement

a) *L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement*

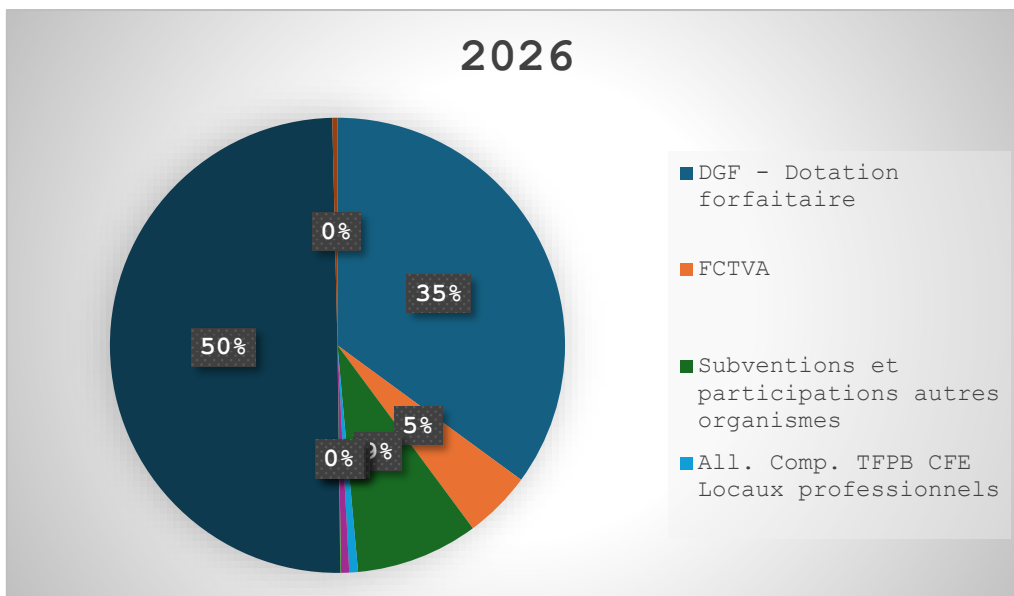
Les prévisions de recettes appellent un suivi mensuel particulièrement serré. Dans le contexte actuel, la moindre sous-réalisation se traduira rapidement par une tension sur l'équilibre de fonctionnement et réduira encore les marges de pilotage. La fiabilisation des encaissements doit donc accompagner l'exécution budgétaire tout au long de l'exercice.

		<i>BP 2026</i>	<i>BP 2025</i>	<i>Réalisé 2025</i>
Recettes de Fonctionnement		23 591 316,33	27 753 386,20	26 636 085,60
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	1 946 597,55	1 946 597,55
013	Atténuations de charges	3 500,00	50 000,00	7 754,64
70	Produits services, domaine et vente div	1 435 505,68	2 418 800,00	1 635 032,13
73	Impôts et taxes	2 337 946,00	20 732 345,00	20 765 105,92
731	Impôts locaux	17 565 000,00	-	26 533,00
74	Dotations et participations	2 074 814,00	2 424 093,00	2 092 150,64
75	Autres produits de gestion courante	124 550,65	181 550,65	154 324,34
78	Reprise sur provisions	50 000,00	-	8 587,38

Les dotations et participations

Les dotations apparaissent globalement stables à court terme, sans constituer un levier de redressement significatif. La Ville ne peut donc pas fonder sa stratégie financière sur l'hypothèse d'une hausse externe de ses ressources. Le redressement devra avant tout reposer sur ses propres leviers de gestion.

<i>Nature de la Dotation (en k€)</i>			
	2024	2025	2026
DGF - Dotation forfaitaire	1 650	1 603	1 460
FCTVA	103	119	200
Subv. et participat. Région	17	0	1
Subventions et participations autres organismes	470	319	362
All. Comp. TFPB CFE Locaux professionnels	16	26	26
Dotation compensation pour perte taxe droits mutation	2	1	0
Dotation pour les titres sécurisés	26	19	24
Dotation recensement	3	3	2
Dotations et participations	2 286	2 090	2 075
Perte/Gain [Recettes(N-1) - Recettes N]		2 090	-15



Prévisions détaillées des dotations pour 2026 :

Nature	Chapitre	Objet de la recette	Montant
747888	74	Autres organismes	305 000,00
74718	74	Autres	1 000,00
7485	74	Dotation élections	4 002,00
7484	74	Dotation de recensement	2 345,00
7485	74	Dotation pour les titres sécurisés	19 660,00
747888	74	Convention territoriale (CAF)	56 989,00
74111	74	Dotation forfaitaire	1 459 798,00
744	74	FCTVA Fonctionnement	200 000,00
74833	74	Etat - Compensation au titre exon. T. Fon	26 000,00
			2 074 794,00

La fiscalité directe locale

La fiscalité demeure le principal levier de recettes pérennes à la disposition de la collectivité. Toute décision sur les taux devra toutefois être arbitrée avec discernement, au regard de la soutenabilité financière recherchée, de l'effort déjà demandé aux contribuables et du niveau de service public que la Ville souhaite maintenir.

Nature	Chapitre	Objet de la recette	Montant
73111	731	Impôts directs locaux	17 100 000,00
7318	731	Autres impôts locaux ou assimilés	30 000,00
73211	73	Attribution de compensation	2 337 946,00
73141	731	Taxe sur la consommation finale d'électricité	435 000,00
			19 902 946,00

Les autres impôts et taxes

Nature	Chapitre	Objet de la recette	Montant
73211	73	Attribution de compensation	2 337 946,00
			2 337 946,00

Les produits des services

Le niveau prévisionnel des produits de services suppose une sécurisation rigoureuse de toute la chaîne de facturation et d'émission des titres. À défaut, un risque de sous-réalisation pèsera directement sur l'équilibre.

Nature	Chapitre	Objet de la recette	Montant
7067	70	REDEVAN. ET DROITS DES SCES PERISCOLAIRES ET D'ENS	1 000,00
7062	70	Redevances et droits services culturels	33 000,00
70311	70	Conces. dans les cimetières (produit net)	40 000,00
7062	70	Redevances et droits services culturels	12 000,00
7087	70	Remboursement de frais	22 505,68
70323	70	REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	220 000,00
70631	70	A caractère sportif	30 000,00
70878	70	PAR DES TIERS	180 000,00
70323	70	Redevance d'occupation dom. Public Comm.	232 000,00
			770 505,68

b) *L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement*

Le cadrage 2026 traduit une forte tension entre des dépenses largement contraintes et des ressources immédiatement mobilisables limitées. Sans mesures correctrices rapides, l'exécution budgétaire sera fortement exposée aux aléas et aux dépassements. Ce budget devra donc être piloté de manière resserrée, avec des arbitrages réguliers en cours d'année.

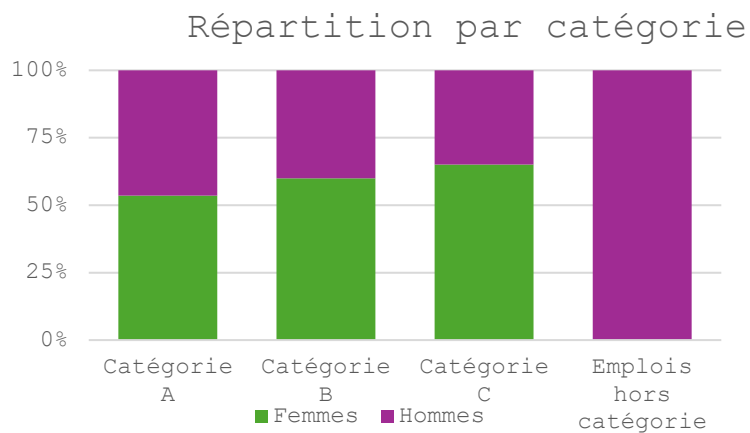
		BP 2026	BP 2025	Réalisé 2025
Dépenses de Fonctionnement		33 078 037,63	28 053 386,20	25 266 048,48
011	Charges à caractère général	16 998 759,13	12 798 999,37	12 365 944,23
012	Charges de personnel	7 956 275,00	7 240 979,55	6 673 594,79
014	Atténuation de produits	4 125 478,81	4 086 478,81	3 893 836,38
023	Virement à la section d'investissement	-	1 000 000,00	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 809 300,00	900 000,00	803 355,60
65	Charges de gestion courante	1 586 510,00	1 276 928,47	1 201 755,58
66	Charges financières	401 714,69	500 000,00	326 572,90
67	Charges exceptionnelles	150 000,00	150 000,00	989,00
68	Provisions pour risque et charges	50 000,00	100 000,00	-

Les charges de personnel

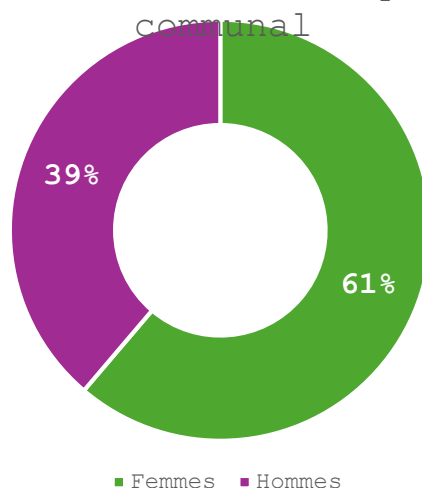
L'enjeu n'est pas seulement de contenir la masse salariale, mais surtout de redéployer les effectifs vers les fonctions indispensables au pilotage financier, juridique et opérationnel de la collectivité. La question centrale est celle de l'adéquation entre l'organisation des services, les missions prioritaires et les risques actuellement supportés par la Ville.

	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	15	13	28
Catégorie B	21	14	35
Catégorie C	54	29	83
Emplois hors catégorie	0	1	1
	90	57	147

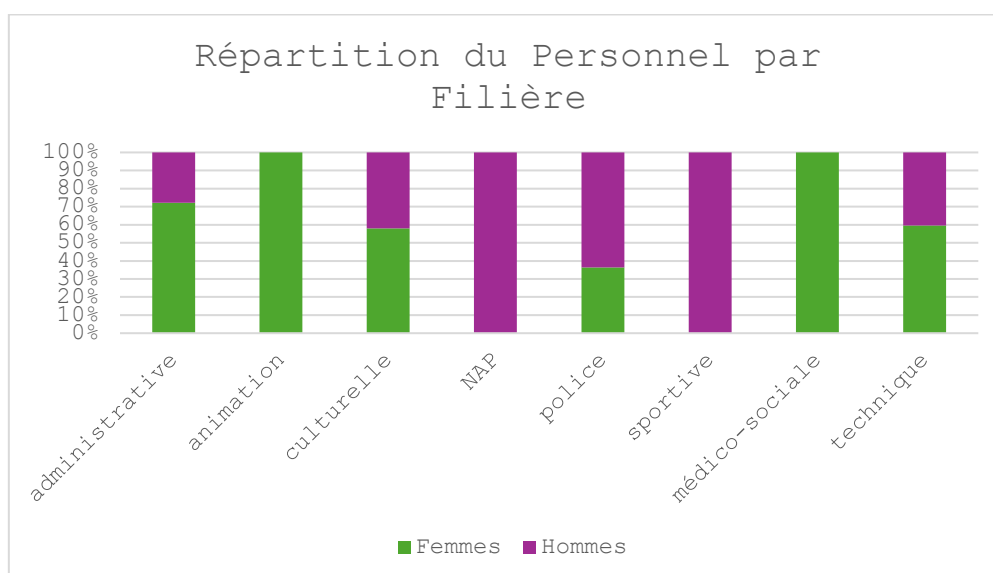
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	10,2%	8,8%	19,0%
Catégorie B	14,3%	9,5%	23,8%
Catégorie C	36,7%	19,7%	56,5%
Emplois hors catégorie	0,0%	0,7%	0,7%
	61,2%	38,8%	100,0%



Répartition au sein du personnel communal



Administrative	26	10	36
Animation	3	0	3
Autre	0	0	0
Contrat avenir	0	0	0
Culturelle	22	16	38
NAP	0	1	1
Police	4	7	11
Sportive	0	3	3
Médico-sociale	6	0	6
Technique	28	19	47
	89	56	145



Les charges à caractère général

Le poids du chapitre 011 confirme que les économies devront être recherchées en priorité sur les achats, contrats et prestations récurrentes les plus sensibles. Une action ciblée sur quelques postes majeurs peut produire des effets plus significatifs qu'une politique de réduction diffuse et peu sélective. C'est donc sur ces dépenses que devra porter en premier lieu l'effort de maîtrise.

	2024	2025	2026
Charges à caractère général (011)	11 495 750	12 365 688	16 998 759
Frais de personnel (012)	6 966 752	6 673 595	7 956 275
Atténuation de produits (014)	3 926 879	3 951 693	4 125 479
Autres charges de gestion courante (65)	1 294 833	1 201 756	1 586 510
Charges financières (66)	20 224	326 573	401 715
Charges exceptionnelles (67)	147 023	989	150 000
Dotations provisions semi-budgétaires (68)			50 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	23 851 460	24 520 294	31 268 738

4. Programmation des investissements de la collectivité

a) *Les dépenses d'investissement*

La programmation d'investissement doit être strictement hiérarchisée au regard des capacités financières réelles de la Ville. Les opérations obligatoires, de sécurité ou déjà engagées doivent clairement primer sur les projets de confort, d'embellissement ou d'opportunité. Cette hiérarchisation est une condition indispensable de soutenabilité pour les prochains exercices.

		BP 2026	BP 2025	Réalisé 2025
Dépenses d'Investissement		14 944 567,66	17 319 014,48	6 947 993,31
16	Emprunt et dettes assimilées	1 941 433,74	500 000,00	327 353,54
20	Immobilisations incorporelles	382 640,00	202 330,96	91 144,00
21	Immobilisations corporelles	5 076 493,92	4 160 006,28	2 571 072,35
23	Immobilisations en cours	7 544 000,00	12 351 974,00	3 958 423,42

b) *Les recettes d'investissement*

Les recettes d'investissement demeurent à la fois concentrées sur quelques postes et soumises à des aléas de calendrier. Leur rythme d'encaissement devra être suivi de très près afin d'éviter une tension de trésorerie, en particulier dans un contexte où les restes à financer et les engagements pluriannuels restent élevés.

		BP 2026	BP 2025	Réalisé 2025
Recettes d'Investissement		4 622 770,00	17 644 014,48	9 622 818,93
021	Virement de la section de fonctionnement	-	1 000 000,00	-
024	Produits de cessions d'immobilisation	-	2 120 000,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 809 300,00	900 000,00	803 355,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 800 000,00	2 437 091,48	1 587 489,49
13	Subventions d'investissement	13 470,00	3 586 923,00	2 500 000,00
16	Emprunt et dettes assimilées	-	7 600 000,00	4 700 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	-	-	31 973,84

5. Dettes communales et annuités de dette

La hausse très forte des annuités en 2026 réduit encore les marges de manœuvre de la collectivité. La capacité de la Ville à absorber durablement ce niveau de dette dépendra directement du redressement de sa section de fonctionnement et de sa faculté à reconstituer une épargne brute suffisante.

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2026
Encours de la dette	13 458 210,06 €	11 516 776,32 €
Nombre d'emprunts	7	7
Annuités	653 925,54 €	2 293 148,43 €
<i>Capital remboursé</i>	327354	1941434
<i>Intérêts</i>	326572	351715
Duration moyenne	18 ans	18 ans

LIGNES D'EMPRUNTS	Montant Emprunté	Durée	Capital restant dû au 31/12/2025	ENGAGEMENT 2026 A PAYER		
				Capital	Intérêts	Taux d'intérêt
2025_Caisse des dépôts_1,5M€	1 500 000,00 €	40 ans	1 462 500,00 €	37 500,00 €	33 671,89 €	2,30%
2025 Banque Postale_1,5M€	1 500 000,00 €	30 ans	1 453 868,99 €	46 131,01 €	59 805,72 €	3,80%
2025_Banque Postale_1,7M€ (In fine le 04/08/2026)	1 700 000,00 €	1 an	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	50 433,33 €	3,00%
2024_Banque des Territoires_4,5M€	4 500 000,00 €	40 ans	4 387 500,00 €	37 500,00 €	51 454,24 €	3,60%
2024_CAF_29K€	29 100,00 €	10 ans	23 286,80 €	2 906,60 €	- €	0,00%
2024 Banque Postale_4,5M€	4 500 000,00 €	25 ans	4 386 736,72 €	117 396,13 €	156 349,51 €	3,60%
2007_Caisse d'Epargne_500K€	500 000,00 €	20 ans	44 317,55 €	36 533,16 €	1 257,35 €	4,03%
	14 229 100,00 €		13 458 210,06 €	1 941 433,74 €	351 714,69 €	

V. CONCLUSION

En 2026, la Ville du Raincy fait le choix d'un budget de responsabilité, tourné à la fois vers le redressement de ses finances et la poursuite des projets utiles aux Raincéennes et aux Raincéens. Le présent rapport et les tableaux qui l'accompagnent traduisent une double exigence : maîtriser une dynamique de dépenses de fonctionnement très tendue, tout en sécurisant les marges de manœuvre nécessaires à l'investissement.

Les efforts porteront en priorité sur les charges à caractère général, sur lesquelles des économies significatives doivent être recherchées, sans dégrader la qualité du service public. En parallèle, la programmation des investissements est hiérarchisée : les opérations obligatoires, engagées ou structurantes pour l'avenir du territoire sont maintenues, tandis que les projets d'amélioration de la vie des habitants seront réexaminés au regard de leur soutenabilité financière.

Dans un contexte de taux d'intérêt élevés et de ressources d'investissement incertaines, la municipalité affirme une ligne claire : préserver l'équilibre budgétaire, limiter l'endettement et sécuriser la trésorerie, afin de garantir, dans la durée, la capacité de la Ville à investir au service de la population. En définitive, les orientations budgétaires 2026 et les conclusions qui en découlent ne résultent pas uniquement du contexte national, mais trouvent également leur origine dans les conditions de gestion et les trajectoires financières héritées des anciens mandats, qui continuent de produire leurs effets sur la situation actuelle de la collectivité. La stratégie proposée pour 2026 vise ainsi à corriger progressivement ces déséquilibres, à restaurer des marges de manœuvre durables et à refonder l'action municipale sur des bases financières plus soutenables.